

# Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Rixe creusoise, Marche, 1819

Monsieur le procureur de Paris, près le tribunal, &  
Demourant en cette ville de Bourbon, Demourant et plaignant  
aux fins de l'exploit de l'acte susdésigné du douze du présent,  
survenu à Bourges le même jour par exploit d'un part.

Et français Decouffet Corneille demourant aux Droues  
commune de Bellet, français Larigauderie propriétaire et Claude  
Leprot aubergiste, demourant en et tiers au chef lieu de ladite  
Commune, premiers défendeurs et défaitants, d'autre part.

En vous appelant par l'exploit susdésigné, le substitut du  
procureur de Paris a exposé que ledit sieur Jean-Baptiste Decouffet  
Leprot leur carteron demourant aux fins de ladite Commune de Bellet, ayant  
soumis sans fondement un assez grand nombre de papiers et avis à  
l'empire d'un mariage projeté de sa fille avec Pierre Leprot, les sieurs  
Decouffet, Larigauderie et Claude Leprot, se servaient introduire  
ledit sieur et sa femme dans les biens de ladite Carteron au moment  
où les saisisseurs allaient remettre à l'acte, ils eussent épié inspi-  
reusement que ledit sieur qui avoit déjà eu lieu dans la grande salle  
de la Carteron de Bourbonnais, qu'ils eussent ~~surpris~~  
demourant de leurs mains et si l'on eussent point leurs ordres  
qu'on même instant ils s'y précipitèrent sur leurs sieurs  
auberges, Pierre Leprot et Claude aumarchal qui furent de  
français Decouffet un coup de pelle se balant sur la tête, qu'on  
vint jallit aussitôt;

### *Transcription n° 74*

---

Entre Monsieur le procureur du roi près ce tribunal,  
demeurant en cette ville de Chambon, demandeur et plaignant  
aux fins de l'exploit de Carte huissier du douze du présent,  
enregistré à Boussac le même jour par Peyrat, d'une part  
Et, François Decousset cornemuseur demeurant aux Bracons  
commune de Bétête, François Larigauderie propriétaire et Claude  
Leprat aubergiste demeurant l'un et l'autre au chef-lieu de la ditte  
commune prévenus défendeurs et défailants d'autre part  
La cause appelée par l'huissier audencier, le substitut du  
procureur du Roi a exposé que le dix-neuf janvier dernier, la femme  
Leprat, veuve Carteron demeurante aux héros commune de Bétête, ayant  
réuni dans son domicile un assez grand nombre de parens et amis à  
l'occasion du mariage projeté de sa fille avec Pierre Leprat, les nommés  
Decousset, Larigauderie et Claude Leprat se seraient introduits  
ledit jour et environ minuit dans le domicile de laditte Carteron au moment  
où les convives allaient se mettre à table, ils auroient exigé impéra-  
tivement que le bal qui avoit déjà eu lieu dans la grange de la  
veuve Carteron recommençât, ~~qu'ils auraient menacé par~~  
menaçant de percer la musette si l'on exécutait point leurs ordres,  
qu'au même instant ils se précipitèrent en furieux sur Pierre  
Auberger, Pierre Leprat et Claude Aumaréchal qui reçut de  
François Ducousset un coup de pelle si violent sur la tête que le  
sang jaillit aussitôt ;

### *Commentaire n° 74*

---

Bienvenue en Creuse ! Ses rians vallons, sa campagne paisible, ses cornemusiers et leurs bagarres à coups de pelle...

Il s'agit là d'un dossier correctionnel datant de 1819, établi au tribunal de Chambon-sur-Voueize (A.D. Creuse, 3UP 2616). Ainsi, trois quidams s'en viennent dans un repas de noces à Bétête, au lieu-dit *Les héros* (maintenant *Les zéros*), et agressent des invités. Il n'est pas innocent d'examiner de plus près l'identité des agresseurs et agressés. On aura remarqué la double présence du patronyme Leprat : Pierre, le marié, et Claude, un assaillant. Vérification faite, ce sont deux frères. Que Claude soit énervé que Pierre ne l'ait pas invité à sa noce, cela peut se comprendre, mais faut-il le régler forcément à coup de pelle ?

Il y a sans doute d'autres motifs à cette violence : le procès-verbal atteste que si les Leprat en avaient l'un contre l'autre, les nommés Decousset et Larigauderie s'en sont violemment pris au nommé *Pierre Auberger, joueur de musette* de la noce. De là à imaginer qu'un différend musical puisse aussi être évoqué, il n'y a qu'un pas. Que voulez-vous, lorsque je trouve un cornemuseur qui cogne un de ses congénères, je ne peux m'empêcher de penser à un motif musical. En tout cas, le juge n'a pas été indulgent : 1 mois de prison et 16 francs d'amende chacun. De toute façon, nous sommes dans une terre fertile pour la dispute « à la musette ». Voyez plutôt l'arrêté du maire de Bétête, datant de 15 ans auparavant :

Le maire de Bétête, considérant que la rixe qui a eu lieu dimanche dernier, huit du courant (29 janvier 1804), a été occasionnée par la musette qu'il y avait au cabaret où se fit cette bataille, que cet instrument a été cette année dans la commune, le sujet de trois disputes entre des jeunes qui ont failli avoir des suites plus fâcheuses ;

Considérant les intérêts des bonnes mœurs ensemble le bon ordre et la tranquillité publique ; Arrête ce qui suit, le 10 pluviôse an XII :

Art 1er - Il est défendu à tout cabaretier de cette commune de laisser jouer de la musette chez eux, de donner à danser dans leurs bâtiments, les jours de dimanches ou de fêtes chômées.

Art 2 - Celui des cabaretiers qui contreviendra aux dispositions l'article ci-dessus sera condamné à trois francs d'amende, et trois jours d'emprisonnement et dans le cas de récidive l'amende sera double.

Art 3 - Il est défendu à tout cabaretier sous les mêmes peines que dessus de donner à boire aux habitants de la commune et des communes voisines après soleil couché, les jours de dimanches ou de fêtes chômées.

Nul ne nous dira si François Decousset ou Pierre Auberger étaient déjà impliqués dans l'affaire. Mais en tout cas, ami cornemusier, méfie-toi de tes collègues creusois !

Ah, j'allais oublier. On ne trouve pas tout dans les archives publiques, la dernière citation est sur

l'internet : <http://perso.orange.fr/jean-francois.janot/Betete/anecdotes/chroniques%20betetoises.htm>

**Mots-clés**

Marche / XIXe / Musique / Musette / Justice / Manuscrit / Violence